

Institut polytechnique de Grenoble

## **Règlement-cadre de scolarité des CERTIFICATS DE COMPETENCES**

Applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 25 mai 2023

Validé par le conseil d'administration du 15 juin 2023

Le présent règlement-cadre de scolarité s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

- délibération du conseil d'administration du 10 février 2005 approuvant la création du certificat de compétences de Grenoble INP
- règlement intérieur de formation continue à l'Institut polytechnique de Grenoble

Le certificat de compétences a été mis en place par décision du conseil d'administration de Grenoble INP le 10 février 2005. Le conseil du département formation continue, après accord du CEVU, met en œuvre les certificats de compétences particuliers. Ceux-ci font l'objet d'une annexe qui en précise le programme et l'organisation pédagogique et les modalités de validation.

## **I - PRINCIPES GENERAUX ET OBJECTIFS**

Le présent règlement est destiné à fixer les conditions d'admission, les modalités de scolarité et les conditions d'obtention des certificats de compétences de Grenoble INP.

Les certificats de compétences de Grenoble INP correspondent à la construction ou à la validation de compétences professionnelles identifiées. Il s'agit de certificats d'établissement.

Ils ont comme objectif de valider par un label identifiable les connaissances et compétences acquises au cours d'une formation, et décrites en un ou plusieurs blocs de compétences correspondants à un volume d'enseignement compris entre 50h et 200h et décrites dans l'annexe au règlement cadre du certificat de compétences visé.

## **II – CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION**

Le candidat à un certificat de compétences de Grenoble INP doit satisfaire aux conditions de diplôme précisées dans l'annexe au règlement cadre du certificat de compétences visé, et d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

L'admission est prononcée pour chaque stagiaire par une commission d'admission composée au minimum du responsable pédagogique du parcours et du directeur de la formation professionnelle ou de leurs représentants.

L'admission comprend plusieurs étapes :

1 – Une phase d'admissibilité qui comprend l'étude du dossier individuel de candidature transmis par le département formation continue au responsable pédagogique du parcours pour vérifier la validité de la candidature,

2 - Une phase d'admission qui comporte au minimum un entretien avec les membres de la commission d'admission qui évalue les motivations, la pertinence du diplôme ou du titre autorisant l'admission, ainsi que l'expérience professionnelle au regard du contenu de la formation. Cette phase est décrite précisément dans l'annexe au règlement cadre du certificat de compétences visé.

A l'issue de cette deuxième phase, un courrier est envoyé par le directeur du département formation professionnelle au candidat pour lui signifier son admission, ou non.

## **III - SANCTION DES ETUDES**

### **Evaluation :**

Les modalités d'évaluation sont décrites dans chacune des annexes au règlement-cadre.

## **Validation :**

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité de son président désigné par l'administrateur général. Sur proposition du directeur du département formation continue, la composition des jurys fait l'objet d'un arrêté de l'administrateur général.

Le jury de validation est composé :

- du directeur du département formation professionnelle ou de son représentant,
- du directeur pédagogique s'il ne représente pas le directeur du département,
- des responsables pédagogiques désignés par le directeur de l'école.

Chaque compétence donne lieu à une appréciation sur une échelle à 4 niveaux :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Le jury examine les résultats obtenus par chacun des candidats et délivre le certificat de compétences de Grenoble INP dans la spécialité suivie si toutes les compétences sont « acquises » ou « maîtrisées ».

Si une compétence est « en cours d'acquisition », une 2<sup>ème</sup> session est organisée. Un travail complémentaire pour cette compétence sera défini par le jury et donnera lieu à une nouvelle évaluation par le jury en 2<sup>e</sup> session dans un délai de 4 mois maximum. Si la compétence est jugée « acquise » ou « maîtrisée », le jury délivre le certificat de compétences de Grenoble INP dans la spécialité suivie.

## **IV – POUVOIR DISCIPLINAIRE**

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des stagiaires inscrits au certificat de compétences est exercé par le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code de l'éducation. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat\* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par le stagiaire peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur général peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout usager de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

\* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur. Le plagiaire est celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources (article 335-2 du code de la propriété intellectuelle).